

Procès-Verbal de la séance du 15 mai 2025

Convocation adressée à chaque conseiller Municipal le 05/05/2025 avec l'ordre du jour suivant :

Finances locales

- 1 - Vote du compte de gestion 2024 - Budget Commune
- 2 - Vote du compte administratif 2024 - Budget Commune
- 3 - Affectation des résultats 2024 - Budget Commune
- 4 - Vote du Budget supplémentaire 2025 – Budget Commune
- 5 – Appel de fonds FAJ et FUL 2025
- 6 – Tarification de la restauration scolaire « rentrée 2025/2026 »
- 7 – Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57
- 8 – Adoption de la convention de partenariat entre la commune et la 3CBO pour la participation au festival « RURAL GRAFF »
- 9 – Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025
- 10– Accueil spectacle itinérant « Théâtre des Vallées » - Lettres de Calamity Jane à sa fille »
- 11– Demande de soutien financier d'un administré concernant la scolarité de son enfant sur une autre commune

Fonction publique

- 12– Adhésion à la mission optionnelle sur le traitement des dossiers retraite CNRACL du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour une durée de 3 ans

Questions diverses

L'an 2025 et le 15 mai à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Saint-Hilaire-lès-Andréis, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GAUDY Christophe Maire.

Sont présents : M. GAUDY Christophe, Maire, M. DARMON Alain, M. Olivier GENDRON, M. David FOURNIER, M. Loïc DELANDRE, M. Pascal ZANELLY, Mme BRADLEY-CHOUPOT Paula, Mme Céline GAUDON, Mme Sandrine SALVAYRE, Mme ZELGHIN Jennifer, Mme SPECHT Jocelyne

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné procuration :

Absents : Mme Sylvie NANCY-SIDOINE ; Cyril COCHEMÉ,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 13
- Présents : 11

A été nommé(e) secrétaire :

Olivier GENDRON, à l'unanimité

Le Maire poursuit par la lecture du compte-rendu du 20 mars 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

Délégations consenties au Maire :

Le Maire donne lecture du rapport sur les décisions prises depuis la précédente séance du Conseil Municipal, en vertu de la délégation du Conseil Municipal au titre de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

Date	Titulaire du marché	Commande	en € TTC
24/03/2025	CHAPUS BARBIER	2 débroussailleuses pour le ST	2 158.00 €
31/03/2025	Ets LOGEART	Fleurs pour le Printemps	1 322.82 €
31/03/2025	RESEAU DES COMMUNES	Site internet NEOPSE (site internet Mairie)	1 680.00 €
31/03/2025	RESEAU DES COMMUNES	Forfait session d'initiation de prise en main de la plateforme NEOPSE	540.00 €
31/03/2025	VEOLIA	Renouvellement pompe eau industrielle STEP	4 126.82 €
31/03/2025	SUD METALLERIE	Remplacement 2 vitres à l'école	1 592.83 €
31/03/2025	DOC'UP	2 cartouches pour la machine à affranchir	477.60 €
31/03/2025	TERRAGRY	Arasement, curage fossé aux Fétus	1 113.60 €
31/03/2025	BOUCHER & ASSOCIES	Entretien appareils de la commune	3 101.71 €
31/03/2025	ATTILA	Toiture église	4 798.02 €
31/03/2025	JISOLTOI	Traitement humidité à la boulangerie	756.00 €
31/03/2025	SPI 83	Formation extincteurs pour les agents	660.00 €
31/03/2025	MEISSONNIER	Remplacement de 2 fenêtres à la boulangerie	4 816.78 €
31/03/2025	HA BUREAUTIQUE	14 calculatrices pour les CM2 (futurs collégiens)	386.23 €
31/03/2025	VERANDA NET	Nettoyage vitres locaux (1 ^{er} passage)	1 008.00 €
31/03/2025	VERANDA NET	Nettoyage vitres locaux (2 ^{ème} passage)	840.00 €

31/03/2025	DUBOIS	Plaque de regard (chaire salée)	357.00 €
31/03/2025	SUD METALLERIE	Remplacement porte d'entrée à l'Auberge	5 481.31 €
31/03/2025	HOUPERT ELECTRICITE	Cable internet entre la salle annexe et la mairie	1 419.36 €
31/03/2025	KENAIP	Changement BAES (école + cantine + mairie)	3 328.73 €
31/03/2025	KENAIP	Maintenance pour pose BAES	295.92 €
31/03/2025	PFV GUERIN	Remplacement d'une porte de columbarium	132.00 €
31/03/2025	M. THIERRY	Construction nouvel ossuaire	11 459.28 €
31/03/2025	JISOLTOI	Réfection du lavoir – phase 1 (toiture)	23 955.47 €
31/03/2025	ASMI	Changement PC à l'école	7 960.42 €
31/03/2025	ASMI	Mémoire 8Go sur les PC à l'école	694.80 €
31/03/2025	France CANADA DESIGN	Panneau au Bois de la Cave Haute	432.00 €
14/04/2025	VAUVELLE	2 T d'enrobé	582.96 €
14/04/2025	France CANADA DESIGN	Panneau au Domaine de Montalan	470.40 €
14/04/2025	FONDATION DU PATRIMOINE	Adhésion	200.00 €
16/04/2025	SOLEUS	Contrôle équipements sportifs et récréatifs	379.20 €
16/04/2025	SUD METALLERIE	Remplacement 2 vitres sous le préau de l'école	1 215.05 €
18/04/2025	COLMEDIS	Fourniture d'entretien	389.04 €
23/04/2025	GITEM	Réfrigérateur « salle de repos »	299.00 €
07/05/2025	ARF Centre Val de Loire	Bulletin adhésion 2025	42.00 €

09/05/2025	FK EVENTS	Feu d'artifice 13 juillet 2025	5 200.00 €
09/05/2025	PROTEC HOME	Télécommandes alarme + portail ST	388.80 €
12/05/2025	TERTIAIRE SECURITE	Gardiennage Bal des Pompiers	192.96 €
			102 214.53 €

Objet(s) des délibérations :

1 – Vote du compte de gestion 2024 – Budget Commune

Délibération : D2025_05_022

Le Maire explique que suite au vote du Compte de Gestion 2024 du budget de la Commune en date du 20/03/2025, il a été constaté un écart d'un montant de 120.30 €. La DGFIP nous demande de voter à nouveau le Compte de Gestion 2024 du Budget Commune

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif de la Commune sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur Municipal.

Après s'être fait présenter le Budget primitif Commune de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du service de gestion comptable de Montargis pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°D2025_03_011 du 20/03/2025

	Résultats 2023 repris au Budget 2024	Recettes 2024	Dépenses 2024	Résultats 2024
Investissement	23 329.83 €	47 115.23 €	64 201.08 €	-17 085.85 €
Fonctionnement	136 326.35 €	944 726.88 €	779 580.79 €	165 146.09 €

A l'unanimité (pour : .11 / contre : 00 / abstentions : 00)

2 - Vote du compte administratif 2024 – Budget Commune

Délibération : D2025_05_023

Le Maire explique que suite au vote du Compte Administratif 2024 du budget de la Commune en date du 20/03/2025, il a été constaté un écart d'un montant de 120.30 €. La DGFIP nous demande de voter à nouveau le Compte Administratif 2024 du Budget Commune

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que Jocelyne SPECHT a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Christophe GAUDY, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Jocelyne SPECHT pour le vote du compte administratif,

Vu la délibération n° 2024_012 en date du 28 mars 2024 approuvant le Budget primitif de l'exercice 2024 du Budget Commune,

Vu les conditions d'exécution du Budget 2024,

Vu la note de présentation brève et synthétique du compte administratif 2024 de la Commune,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2024 du Budget Commune, joint en annexe, arrêté comme suit :

	Résultats 2023	Recettes 2024	Dépenses 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultats cumulés
Investissement	23 329.83 €	47 115.23 €	64 201.08 €	-17 085.85 €	6 243.98 €
Fonctionnement	136 326.35 €	944 726.88 €	779 580.79 €	165 146.09	301 472.44 €

Hors de la présence de Christophe GAUDY, Maire, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 du Budget Commune.
- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°D2025_03_012 du 20/03/2025

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 00 / abstentions : 00)

3 – Affectation des résultats 2024 – Budget Commune

Délibération : D2025_05_024

Le Maire explique que suite au vote de l'Affectation des résultats 2024 du budget de la Commune en date du 20/03/2025, il a été constaté un écart d'un montant de 120.30 €. La DGFIP nous demande de voter à nouveau l'Affectation des résultats 2024 du Budget Commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Christophe GAUDY, Maire, après avoir adopté le compte administratif 2024 du Budget Commune dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat cumulé 2023	23 329.83 €	136 326.35 €
Résultat 2024	-17 085.85 €	165 146.09 €
Résultat cumulé 2024	6 243.98 €	301 472.44 €

Reste à réaliser (crédits reportés) Recettes	0,00 €	0.00 €
Reste à réaliser (crédits reportés) Dépenses	0,00 €	0.00 €

Résultat cumulé après crédits reportés	6 243.98 €	301 472.44 €
---	------------	--------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-DÉCIDE d'affecter au Budget Commune 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

001 - Solde d'exécution d'investissement reporté (recettes)	6 243.98 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (recettes)	301 472.44 €

Afin de pallier aux dépenses d'investissement 2025, il est nécessaire d'affecter 12 933.31 € au compte 1068 (compte de recettes d'investissement).

Ces 12 933.31 €, seront donc pris sur le compte R002 en fonctionnement soit un résultat R002 en 2025 de 288 539.13 €.

-ANNULE ET REMPLACE la délibération n°D2025_03_013 du 20/03/2025

A l'unanimité (pour :11 / contre : 00 / abstentions : 00)

4 – Vote du Budget supplémentaire 2025 – Budget Commune

Délibération : D2025_05_025

Le Maire explique que suite au vote du Budget Primitif 2025 du budget de la Commune en date du 20/03/2025, il a été constaté un écart d'un montant de 120.30 €. La DGFIP nous demande de voter un Budget supplémentaire 2025 du Budget Commune

Monsieur le Maire rappelle que le budget supplémentaire a pour objet d'intégrer sur l'exercice concerné, les résultats de l'exercice précédent ainsi que de procéder aux ajustements de crédits nécessaires depuis l'adoption du budget primitif.

L'ensemble de ces écritures est retracé dans le document budgétaire réglementaire joint à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le projet de budget supplémentaire du budget principal de la Commune pour l'exercice 2025 joint à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-D'APPROUVER dans toutes ses dispositions, la proposition de budget supplémentaire du budget principal de la Commune pour l'exercice 2025.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire, à exécuter la présente délibération et notamment à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à la présente délibération

A l'unanimité (pour :11 / contre : 00 / abstentions : 00)

5 – Appel de fonds FAJ et FUL 2025

Délibération : D2025_05_026

Le Conseil Départemental du Loiret pilote le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié Logement (FUL) regroupant le Fonds de Solidarité pour le Logement et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques sur le périmètre départemental à l'exception du territoire d'Orléans métropole.

Le financement de ces dispositifs est assuré par le Département, auquel peuvent s'associer selon les dispositifs, les autres collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, les caisses d'allocations familiales, la caisse de mutualité sociale agricole, les bailleurs publics, les fournisseurs d'eau, d'énergie et de téléphone.

Vu les crédits budgétaires prévus au budget primitif 2025,

Considérant la population légale de la commune au 01/01/2025, soit 953 habitants (source Insee - population municipale).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- PARTICIPER au financement de ces fonds dont la cotisation par habitant (inchangée depuis 2011) s'élève à :

- 0.11 € par habitant pour le FAJ, soit 104.83 €
- 0.77 € par habitant pour le FUL, soit 733.81 €
- - AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 00 / abstentions : 00)

6 – Tarification de la restauration scolaire « rentrée 2025/2026 »

Délibération : D2025_05_027

Le Maire explique que la tarification sociale des cantines scolaires consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources.

En ce qui concerne les enfants ne résidant pas dans la commune mais qui y sont scolarisés, aucune distinction ne sera faite en fonction de la commune d'origine des enfants et le tarif appliqué sera celui correspondant au quotient familial.

Considérant la future augmentation à la prochaine rentrée scolaire des prix des repas facturés à la mairie pour la restauration scolaire, le Maire propose d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le décret n°2006-753 du 26 juin 2006 relatif au prix de la restauration pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu la délibération n°D2024_025 du 16 mai 2024 approuvant les tarifs de la restauration scolaire applicables au 1^{er} septembre 2024 ;

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la grille tarifaire proposée ci-dessous, comme suit, à compter du **1^{er} septembre 2025**.

Quotient Familial	Coût du repas 2023	Coût du repas 2024	Coût du repas 2025
0 – 1000	1 € inchangé	1 € inchangé	1 € inchangé
1 001 – 1 200	3.90 €	4.00 €	4.10 €
+ 1 200	4.35 €	4.45 €	4.55 €

- ABROGE la délibération n°D2024_025 du 16 mai 2024

- AUTORISE le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 00 / abstentions : 00)

7 – Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

Délibération : D2025_05_028

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 14 14-2, L. 14. 11-5 et L. 21 21-22, L. 52 17-10-6,

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire ou aux Adjointes, la possibilité de procéder à des mouvements de crédit entre chapitre à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant sur la nomenclature M57 précise que l'autorisation doit être renouvelée chaque année par l'assemblée délibérante qui en fixe le plafond par section,

Considérant que le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédit lors de sa plus proche séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximale autorisé, pour l'année 2025

-PRECISE que le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé des décisions lors de la plus proche séance

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 00 / abstentions : 00)

8 – Adoption de la convention de partenariat entre la commune et la 3CBO pour la participation au festival « RURAL GRAFF »

Délibération : D2025_05_029

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'engager au côté de la 3CBO dans le projet ci-dessous :

La Fondation Lorenzo Padilla et la 3CBO s'associent pour la création et la mise en œuvre du festival « RURAL GRAFF » du 29 mai au 1^{er} juin 2025.

Il s'agit d'un festival qui réunira sur 4 jours 6 artistes street-art de renommées nationales et/ou internationales qui réaliseront des fresques dans les communes volontaires de la 3CBO. Ce festival est complété par une soirée hip hop organisée le samedi 31 mai à Château-Renard. Dans le cadre de ce projet, les communes du territoire ont donc été sollicitées pour accueillir une fresque moyennant une participation de 3 000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Considérant la volonté de la 3CBO d'organiser, sur son territoire, le festival « RURAL GRAFF » prévu du 29 mai au 1^{er} juin 2025 en partenariat avec la Fondation « Lorenzo PADILLA » ;

Considérant la nécessité d'établir une convention avec la 3CBO porteuse du projet ;

Considérant la nécessité de définir les termes et les conditions de la convention précitée entre la commune et la 3CBO dans le but de collaborer et de mettre en commun leurs ressources matérielles et financières ;

Considérant que toutes les communes concernées s'engagent à participer à hauteur de 3 000 euros par fresques afin de prendre en charge les frais de l'artiste et de réalisation des fresques ;

Vu l'avis favorable du conseil communautaire de la 3CBO en date du 13 février 2025 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **APPROUVE** les termes et les conditions de la convention de partenariat dans le cadre du « RURAL GRAFF » 2025 jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention précitée, jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 10 / contre : 01 / abstentions : 00)

9 – Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

Délibération : D2025_05_030

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°CA24-27 du 19 septembre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
- Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé à 0.089 € par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité ;

Décide :

- De fixer à 0.0267 € m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

A l'unanimité (pour : 00 / contre : 00 / abstentions : 11)

10 – Accueil spectacle itinérant « Théâtre des Vallées – Lettres de Calamity Jane à sa fille »

Délibération : D2025_05_031

Sandrine SALVAYRE présente le projet d'un spectacle itinérant du théâtre des Vallées basé à Triguères.

Le projet, son histoire :

Les lettres de Calamity Jane à sa fille est le dernier spectacle du Théâtre des Vallées qui se déroule en tournée sur les villages du territoire. Contexte : 2 comédiennes à cheval (+ 1 personne en logistique)
Dans ces lettres envoyées à sa fille, Calamity Jane évoque sa vie dans un milieu hostile, une vie de femme dans un monde d'homme. Une vie sur les routes et la dureté du monde qui l'entoure.

Les frais de représentation sont estimés à 1 000,00 € et feront l'objet d'une demande de subvention à hauteur de 60 % auprès du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes du Conseil Départemental du Loiret.

Les communes de Foucherolles, Courtemaux, Ervauville et Chantecoq s'associent à la commune de Saint-Hilaire-Lès-Andréisis afin de mettre en place ce spectacle pour les habitants des cinq communes.

Des délibérations conjointes des Conseils Municipaux de Foucherolles, Courtemaux, Ervauville et Chantecoq sont prévues afin de partager tous les frais de l'accueil du spectacle à parts égales entre les 5 communes.

La représentation doit avoir lieu le dimanche 5 octobre 2025 à 19 h au Stade de la Garenne à Saint-Hilaire-Lès-Andréisis.

La demande de subvention auprès du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes du Conseil Départemental du Loiret sera effectuée par la commune de Saint-Hilaire-Lès-Andréisis et toutes les dépenses afférentes seront réglées par la commune.

Sandrine SALVAYRE présente aux membres du Conseil Municipal le contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle, dont les conditions principales sont les suivantes :

- . les frais de cession de spectacle pour un montant de 1 000,00 €,
- . la mise à disposition par la commune d'un espace d'accueil de l'équipe avec électricité, douches et toilettes, d'un espace restauration, d'un espace d'accueil des chevaux,
- . une arrivée électrique de 16A,
- . la mise à disposition d'une collation, de 3 repas (repas complet du soir, 3 hébergements et petits déjeuners et 3 paniers repas) pour 3 personnes.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'accueil du spectacle itinérant « Lettres de calamity Jane à sa fille » le dimanche 5 octobre 2025,
- AUTORISE le Maire à signer le contrat cité ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à procéder à la demande de subvention auprès du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes du Conseil Départemental du Loiret,
- DIT que les crédits budgétaires seront suffisants,

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 00 / abstentions : 00)

11 – Demande de soutien financier d'un administré concernant la scolarité de son enfant sur une autre commune

Délibération : D2025_05_032

Monsieur le Maire explique avoir reçu un courrier d'un administré afin de solliciter le soutien financier concernant la scolarité de son enfant sur une autre commune à compter de septembre 2025.

L'administré explique qu'il a fait le choix avec son ex-conjointe, d'inscrire leur fils à l'école maternelle de la Selle sur le Bied pour la rentrée 2025 ; ce choix s'appuie sur la continuité avec la crèche qu'il fréquente

depuis deux ans dans cette même commune.

L'administré explique que cette école est située à équidistance entre son domicile et celui de son ex-conjointe ce qui permet de maintenir un équilibre précieux dans le cadre de la garde alternée.

En date du 27 mars 2025, l'administré a demandé une dérogation à la mairie de Chantecoq qui a été acceptée mais sans participation aux frais de scolarité de la commune

L'administré indique que la commune de La Selle sur le Bied ne pourrait accepter l'inscription de son fils que si les communes de Ferrières en Gâtinais et Saint-Hilaire-Lès-Andréisis acceptent de régler la somme de 1 500.00 € au titre des frais de scolarité.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de ne pas accéder à la demande de l'administré pour la rentrée 2025

A l'unanimité (pour : 00 / contre : 08 / abstentions : 03)

12 – Adhésion à la mission optionnelle sur le traitement des dossiers retraite CNRACL du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour une durée de 3 ans

Délibération : D2025_05_033

Le Maire rappelle :

- que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.
De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.
- que l'article L452-41 du Code général de la fonction publique, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Le Maire expose :

- dans le cadre du départ en retraite d'un agent de la commune fin d'année 2025/début d'année 2026, nous avons demandé au Centre de Gestion de communiquer à la commune un projet de convention afin d'accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1^{er} janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.

- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

S'agissant d'une mission facultative, les prestations sont soumises à une participation financière différenciée ainsi établie :

Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
Constitution du dossier de liquidation (y compris pour une retraite progressive)	90.00 €
Constitution du dossier de liquidation dans l'année suivant la demande d'avis préalable (exclusivement au titre de fonctionnaire handicap)	50.00 €
Constitution du dossier de liquidation dans l'année suivant la simulation	50.00 €
Demande d'avis préalable (exclusivement dans le cadre d'une recherche de droits au titre de fonctionnaire handicap)	70.00 €
Rendez-vous individuel	40.00 €
Simulation de calcul à la demande de l'agent	50.00 €

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours du service expertise statutaire-RH pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ci-jointe avec le Centre de gestion du Loiret, afin de pouvoir avoir recours à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du service expertise statutaire-GRH du CDG45, pour une durée de 3 ans,
- **PREND** l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 00 / abstentions : 00)

Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à : 20h15

Fait et délibéré le 15/05/2025
Le Maire
Christophe GAUDY

et ont signé les membres présents
Le secrétaire de séance
Olivier GENDRON